

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

COMMUNE DE BANASSAC-CANILHAC

4 PLACE DE L'ÉGLISE SAINT-MEDARD

48500 BANASSAC-CANILHAC

TEL : 0466328210

MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE

-

MARCHÉ PUBLIC D'ASSURANCES

CHAPITRE 1 : RÈGLEMENT DE CONSULTATION

Section 1 : POUVOIR ADJUDICATEUR

Article 1-1 : Nom, Adresse et points de contacts

COMMUNE NOUVELLE DE BANASSAC-CANILHAC

MAIRIE

4 PLACE DE L'ÉGLISE SAINT-MEDARD

48500 BANASSAC FRANCE

Tél. : (0033) (0)4 66 32 82 10 – Fax : (0033) (0) 4 66 32 89 99

Courriel : mairie.banassac-canilhac@orange.fr

Adresse Internet : <http://www.banassac-canilhac.fr/>

Adresse du Profil Acheteur : <https://e-marchespublics.com>

Article 1-2 : Adresse d'obtention des documents de la consultation

Le dossier de consultation peut être retiré ou sera remis gratuitement par courrier ou par courriel sur simple demande écrite, téléphonique ou électronique à l'adresse suivante :

COMMUNE NOUVELLE DE BANASSAC-CANILHAC

MAIRIE

4 PLACE DE L'ÉGLISE SAINT-MEDARD

48500 BANASSAC FRANCE

Tél. : (0033) (0)4 66 32 82 10 – Fax : (0033) (0) 4 66 32 89 99

Courriel : mairie.banassac-canilhac@orange.fr

Adresse Internet : <http://www.banassac-canilhac.fr/>

Adresse du Profil Acheteur : <https://e-marchespublics.com>

Le dossier de consultation peut être téléchargé directement et gratuitement par le candidat à l'adresse suivante : <http://www.banassac-canilhac.fr/>

Article 1-3 : Adresse d'envoi des dossiers de réponse

Dans le cas d'une transmission sous support papier, les dossiers de réponse devront être adressés par pli recommandé avec avis de réception postal ou remis contre récépissé.

La commune nouvelle de Banassac-Canilhac est responsable du classement et de la confidentialité des plis avant leur ouverture.

L'enveloppe cachetée portera l'adresse et les mentions suivantes :

| |
|---|
| <p><i>Adresse</i></p> <p>« Ne pas ouvrir par le service courrier »</p> <p style="text-align: right;">MARCHE PUBLIC D'ASSURANCE</p> <p style="text-align: center;">Monsieur Le Maire Mairie de Banassac-Canilhac 4 Place de l'Eglise Saint-Médard 48500 Banassac-Canilhac</p> <p>Mise en concurrence des Contrats d'Assurances de la commune de Banassac-Canilhac</p> <p style="text-align: center;">—</p> <p style="text-align: center;">Lot(s) n° :</p> <p style="text-align: center;">« Ne pas ouvrir avant la date limite de réception des offres »</p> |
|---|

Dans le cas d'une transmission par voie électronique, le dossier de réponse dématérialisé devra être déposé sur la plateforme suivante : <https://www.e-marchespublic.com>

Date limite de réception des offres : le 10/11/2020 à 15H00

Article 1-4 : Type de Pouvoir adjudicateur et activité principale

- Type de Pouvoir adjudicateur : Collectivité Territoriale
- Activité principale : Services généraux des administrations publiques
- Le Pouvoir adjudicateur agit pour d'autres Pouvoirs adjudicateurs : Non

Section 2 : OBJET DE MARCHE

Article 2-1 : Description du marché public

Article 2.1.1. Intitulé attribué au marché par le Pouvoir adjudicateur

Marché public d'assurances.

Article 2.1.2. Type de marché et lieu d'exécution des prestations de services

- Type de marché : Services d'assurance – Catégorie de Services 6 – a.
- Lieu principal d'exécution de la prestation : Territoire de la commune de Banassac-Canilhac

Article 2.1.3. Description succincte des marchés ou de l'achat/des achats

La présente mise en concurrence a pour objet le choix :

- Du (ou des) intermédiaire(s) d'assurances (Agent Général ou Courtier) qui sera (ont) chargé(s) du placement des contrats, de leur gestion et du règlement des sinistres ;

- De la (ou des) société(s) d'assurances mutuelles ou à forme mutuelle sans intermédiaires qui couvrira (ont) les différents risques d'assurances de la commune de Banassac-Canilhac.

Article 2.1.4. Division en lots

Le marché est décomposé en six (6) lots, chacun faisant l'objet d'un marché distinct.

Chaque candidat pourra soumissionner à un ou plusieurs lots.

- Lot N°1 : Incendie et dommages aux biens
- Lot N°2 : Responsabilités civiles générales
- Lot N°3 : Flotte automobile
- Lot N°4 : Protection juridique générale de la commune
- Lot N°5 : Protection juridique des élus et des agents
- Lot N°6 : Risques Statutaires

Article 2.1.5. Nomenclature : Classification CPV

Objet principal : 66 51 00 00 – 8 : Services d'assurance

Article 2-2 : Étendue du marché

Article 2.2.1. Quantité ou étendue globale

Le marché est décomposé en six (6) lots, chacun faisant l'objet d'un marché distinct.

Article 2.2.2. Variantes imposées par le Pouvoir adjudicateur

- Au sens du droit communautaire des marchés publics, les présents marchés pourront faire l'objet de modifications au sens des articles 139 et 140 du décret du 25 mars 2016.
- Au sens ancien de « Prestations supplémentaires ou alternatives » en droit des marchés publics français, le marché ne comporte pas de variantes imposées.

Article 2.2.3. Variantes libres

Les variantes libres ne sont pas autorisées par le Pouvoir adjudicateur au titre de la présente consultation.

Article 2.2.4. Les franchises

Proposition 1 :

Sans franchise

Proposition 2 :

Avec franchise

Article 2-3 : Durée du marché

Marché pluriannuel de services, conclu pour une durée maximale de cinq (5) ans. Le contrat pourra être résilié au 31 décembre de chaque année :

- Par le titulaire, moyennant un préavis minimal de quatre (4) mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'accusé de réception ;
- Par le Pouvoir adjudicateur, moyennant un préavis minimal de deux (2) mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'accusé de réception.

Article 2.4. Date et heure limites de réception des offres ou des demandes de participation

Le 10/11/2021 à 15h00

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus, ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Article 2.4. Date de notification et commencement d'exécution

La notification du marché consiste en l'envoi d'une copie du marché au titulaire. Le commencement d'exécution du marché interviendra après la notification du marché au titulaire et dans tous les cas le 1^{er} janvier 2021.

Contrairement aux dispositions du Code des Assurances, le contrat ne prendra donc effet à compter de sa signature par le bénéficiaire.

Date d'effet du contrat : 1er janvier 2021

Durée du marché : 1er janvier 2021 – 31 décembre 2025

CHAPITRE 2 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

Section 1 : CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ

Article 1.1. Cautionnement et garanties exigés

Aucune garantie financière n'est exigée, ni aucun cautionnement.

Article 1.2. Modalités essentielles de financement et de paiement

Fonds publics de la commune de Banassac-Canilhac (Ressources propres).

Les paiements sont effectués par la commune par mandat administratif dans un délai de 30 jours maximum à compter de la réception de la demande de règlement, conformément aux dispositions combinées de l'article 183 du décret du 25 mars 2016, de l'article 37 de la loi n°2013-100 du 28 janvier 2013 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière et de l'article 1er du décret n°2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique.

Le taux d'intérêt qui s'applique est celui prévu par l'article 8 du décret n°2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

La cotisation est payable d'avance et sera réglée pour une période annuelle, conformément aux dispositions du Code des Assurances, et révisable selon l'article 18-V du décret du 25 mars 2016.

Article 1.3. Forme juridique de l'attributaire du marché

Chaque lot constitue un marché distinct, qui pourra être attribué à un prestataire individuel (Société d'assurance) ou à un groupement d'entreprises.

Ce groupement, constitué d'un (ou plusieurs) intermédiaire(s) (Agent Général ou Courtier) et/ou d'une (ou plusieurs) Société(s) d'assurances, devra être formé dès la remise des offres. Après attribution, il prendra obligatoirement la forme d'un groupement conjoint avec mandataire non solidaire. Cette forme de groupement est justifiée au regard du fait que dans le cadre des groupements solidaires, chaque cotitulaire est engagé financièrement pour le montant global du marché ou du lot et donc de l'ensemble du risque.

Chaque opérateur économique ou groupement pourra soumissionner à un, plusieurs ou à l'ensemble des lots.

En application des dispositions de l'article 45-V du décret du 25 mars 2016, il est interdit aux candidats de présenter une offre en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Section 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Article 2.1. Composition du dossier de Candidature

Les candidats souhaitant présenter une offre pour plusieurs lots peuvent soit présenter un seul exemplaire des documents relatifs à leur candidature et scinder lot par lot les éléments

relatifs à leurs offres, soit présenter pour chacun des lots les éléments relatifs à leurs candidatures et à leurs offres.

En cas de candidature individuelle présentée pour le compte d'une Société d'assurances par un intermédiaire mandataire, ce dernier devra produire l'ensemble des pièces du dossier de candidature tant pour la Société d'assurances que pour son propre compte, si le mandat dont il bénéficie s'étend à l'exécution de prestations contractuelles (telle la gestion des contrats et/ou des sinistres).

En cas de groupement d'entreprises composé d'une (ou plusieurs) Société(s) d'assurances en vue de couvrir l'entièreté de la définition des besoins (Assistance, pollution, risque aéroportuaire, marchandises transportées, RC garagiste, RC navigation et toutes autres branches soumises à agrément en application de l'article R. 321-1 du Code des assurances), et/ou d'un (ou plusieurs) intermédiaire(s), chaque membre devra produire l'ensemble des pièces du dossier de candidature.

Les candidats auront à produire les documents ci-après :

1- Renseignements relatifs aux interdictions de soumissionner :

Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants si besoin (Formulaire DC1) contenant les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise, tels que prévus à l'article 48 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif au marchés publics, et notamment :

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner ;
- Les renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail.

1- Renseignements concernant la capacité financière :

Le candidat atteste de ses capacités économiques et financières en produisant au minimum l'un des documents suivants :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global, réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles (Formulaire DC2 rubrique E1) ;
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels pertinents ;
- Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi;

1- Renseignements concernant la capacité technique et professionnelle :

Le candidat atteste de ses capacités techniques et professionnelles en annexant au formulaire DC2 les pièces suivantes :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;
- Présentation d'une liste de références, faisant état des services similaires effectués au cours des trois dernières années, indiquant au minimum le destinataire public ou privé, et possiblement le montant, la date et la durée d'exécution.

Les références pourront éventuellement être prouvées par une attestation des destinataires ou par une déclaration de l'opérateur économique ;

- Certificats de qualification professionnelle du candidat, (Attestation de l'Organisme pour le registre des intermédiaires en assurance (dite « Attestation ORIAS »),

attestation de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (dite « Attestation ACPR »), etc.).

Aucun format n'est imposé pour la transmission des informations demandées ci-dessus.

Toutefois, les entreprises peuvent utiliser :

- *Les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site <http://www.economie.gouv.fr> dans la rubrique <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.*
- **Le Document Unique de Marché Européen en version français**

Ce document est disponible gratuitement sur les sites suivants :

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32016R0007&from=FR>
<https://ec.europa.eu/tools/espd/filter?lang=fr>

N.B. : les candidats prennent bien garde de présenter des documents et attestations à jour. La présentation d'un document périmé est assimilée à une absence de document.

En application des dispositions de l'article 50 du décret du 25 mars 2016, tout document rédigé dans une autre langue doit être accompagné d'une traduction en français.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou plusieurs autre(s) opérateur(s) sur le(s)quel(s) il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet (ces) opérateur(s) économique(s).

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet (ces) opérateur(s) économique(s) pour l'exécution des marchés, le candidat produit un engagement écrit de cet (ces) opérateur(s) économique(s).

En application de l'article 53 du décret du 25 mars 2016, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que le Pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique. Cette faculté n'est applicable que si les candidats ont indiqué dans leur dossier de candidature, toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que leur accès soit gratuit.

Article 2.2. Composition du dossier d'Offre

Le dossier de réponse doit comprendre, pour chaque lot, les pièces suivantes relatives à l'offre :

- L'Acte d'engagement, à compléter, dater, par une personne dûment habilitée à représenter le candidat ;
- L'indication des éventuelles réserves aux clauses du Cahier des clauses techniques particulières dans l'annexe à l'Acte d'engagement intitulée « Bordereau des réserves au Cahier des clauses techniques particulières » ;
- Le Cahier des clauses techniques particulières ;
- Une note du candidat explicitant les procédures prévues pour gérer le contrat et les sinistres ;
- Tous autres documents formant la police (Conditions générales, conventions spéciales, annexes, etc.).

Tous les documents doivent être paraphés et tamponnés du cachet du candidat dans le bas de chaque page.

Les documents de candidature doivent être fournis tant pour la société d'assurance candidate que pour l'intermédiaire d'assurance qui la représente éventuellement qui constitue aussi un opérateur économique à part entière.

A défaut de production de l'ensemble de ces pièces, l'offre sera déclarée incomplète et irrégulière. En application de l'article 59 du décret du 25 mars 2016, les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables à l'issue de la négociation ou du dialogue, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Indemnité des candidats ayant remis une offre : il n'est pas prévu de primes versées aux candidats ayant remis une offre, ni aucune indemnité.

L'enveloppe sera cachetée et contiendra les justificatifs à produire par le candidat conformément au présent règlement. Elle portera les mentions suivantes :

Adresse

« Ne pas ouvrir par le service courrier »

MARCHE PUBLIC D'ASSURANCE

Monsieur Le Maire

Mairie de Banassac-Canilhac

4 Place de l'Eglise Saint-Médard

48500 Banassac-Canilhac

Mise en concurrence des Contrats d'Assurances de la commune de Banassac-Canilhac

–

Lot(s) n° :

« Ne pas ouvrir avant la date limite de réception des offres »

Article 2.3. Conditions propres aux marchés des services

Article 2.3.1. Prestations réservées à une profession particulière

En application des dispositions des articles L. 310-1 et suivants et L. 511-1 et suivants du Code des assurances, les prestations sont réservées à des Sociétés d'assurances et/ou d'intermédiaires en assurances.

Article 2.3.2. Les personnes morales sont tenues d'indiquer les noms et les qualifications professionnelles des membres du personnel chargé de la prestation :

Oui

Section 3 : ANALYSE DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

Article 3.1. Type de procédure

Marché passé selon une procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Article 3.2. Analyse des candidats

Il n'y a pas de nombre maximal de candidat admis à présenter une offre, ni de nombre minimal.

Article 3.3. Jugement des offres

Les offres de chaque candidat sélectionné seront analysées, les offres inappropriées au sens du 3° du II de l'article 35 du C.M.P seront éliminées.

Conformément à l'article 35 du C.M.P, à la suite de cet examen la P.R.M. du marché pourra éventuellement engager des négociations techniques ou économiques avec les 3 candidats arrivés en tête. Les négociations seront réalisées par courrier, fax, mail ou audition de manière identique pour chacun des trois candidats.

Les candidats sont avertis que la phase de négociation n'est qu'éventuelle et que la personne publique attend d'eux leur meilleure proposition dès la remise des offres.

Article 3.4. Les critères d'attribution

Critère n°1 : valeur technique de l'offre (40%) évaluée notamment par l'adéquation des propositions aux garanties demandées, le contenu des variantes éventuelles et au regard des éventuelles réserves formulées par le candidat.

Critère n°2 : Prix des prestations (40%) ; les offres seront comparées et classées non seulement d'après leur montant, mais aussi d'après leur taux de conformité aux Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Il est donc très vivement recommandé aux candidats d'étudier attentivement chacune des clauses composantes ceux-ci, et de préciser dans un document qu'ils annexeront à leur offre leurs réserves (refus ou modification de certaines clause).

Lors de l'examen des offres, s'il l'estime nécessaire, le Pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails ayant servi à l'élaboration des prix.

Conformément aux dispositions de l'article 27 alinéa 2 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, le Pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant présenté une offre.

Le cas échéant, cette négociation portera sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix. Les candidats seront informés des modalités de la négociation, par écrit (lettre recommandée avec AR et/ou télécopie).

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur l'acte d'engagement prévaudront sur toute autre indication de l'offre en chiffre. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans l'acte d'engagement seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération.

Critère n° 3 : Moyens de gestion du contrat et des sinistres (20%)

Ce critère sera apprécié en fonction des informations fournies par le candidat concernant :

- Gestion courante du contrat (actes divers de production, désignation d'un interlocuteur dédié)
- Modalités de traitement des sinistres (dont délais de paiement, désignation d'un interlocuteur dédié)
- Services complémentaires proposés (consultations juridiques, prévention, formation, etc.)
- Délai d'instruction des dossiers de production.

Audition des candidats : conformément aux dispositions du Code des Marchés Public, il n'est pas prévu d'audition des candidats. Du fait de la nature du marché, il n'est pas prévu de remise échantillons par les candidats

Article 3.5. Rejet des offres

Les candidats dont l'offre est rejetée seront informés par courrier, dans cette hypothèse, le délai de 10 jours sera respecté sauf exception prévues au 2° du I de l'article 80 du Code des Marchés Publics ;

La collectivité dispose d'un délai maximal de 15 jours à compter de la réception d'une demande écrite, pour communiquer à tout candidat écarté qui en fait la demande, les motifs du rejet de sa candidature ou de son offre.

Article 3.5. Information des candidats écartés

Une fois le choix du ou des candidat(s) effectué, le pouvoir adjudicataire informe les autres candidats du rejet de leur (s) offre(s),

L'information des candidats écartés interviendra dans un délai de 11 jours avant la signature du marché, délai qui pourra être porté à 16 jours si l'annonce du choix du titulaire n'a pas été effectuée par voie électronique (article 101 du décret du 25 mars 2016).

Une fois ce délai écoulé, le pouvoir adjudicataire signe les marchés, adresse une lettre de notification au titulaire du marché et procède dans un délai de 48 jours, à la publication d'un avis d'attribution.

Section 4 : RENSEIGNEMENT D'ORDRE ADMINISTRATIF

Article 4.1. Numéro de référence attribué au marché par le Pouvoir adjudicateur

MAPA 2021 BC-ASS

Article 4.2. Publication(s) antérieures(s) concernant le même marché

Non.

Article 4.3. Conditions d'obtention du Dossier de consultation des entreprises

- Date et heure limites pour la réception des demandes de documents ou pour l'accès aux documents : **le 28/10/2020 à 15h00**
- Documents payants : Non.

Article 4.4. Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation

Les propositions seront rédigées en langue française.

Article 4.5. Délai minimal pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre

180 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée dans le Règlement de consultation.

CHAPITRE 3 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

Section 1 : LES GARANTIES

Article 1.1. Définitions des garanties

Le présent cahier des clauses techniques particulières devra être intégré dans le contrat définitif, sous réserve des éventuelles limitations que pourrait apporter le candidat.

La formule de garanties retenue l'est selon le principe « tous risques sauf » c'est dire que sont garanties, toutes les conséquences dommageables des événements ou faits générateurs, qui ne font pas l'objet d'une exclusion spécifique et formelle.

Article 1.2. Les particularités

Sont compris dans le patrimoine, les bâtiments à vocation administrative, technique, culturelle, scolaire, d'habitation et de culte, y compris le contenu, mobilier et matériel de toute nature.

La garantie s'étend aux ouvrages de génies civils, de travaux publics (bassin de retenue des eaux, poste de relèvement, et de refoulements, dégrilleurs, vannes automatisées, stations d'épurations, château d'eau, armoires électriques etc.), les installations ou investissements nouveaux dont la collectivité deviendrait propriétaire.

Et également tout bâtiment classé monument historique, et plus généralement tout bâtiment ou monument inscrit à l'inventaire. Pour ces bâtiments, par suite d'un sinistre, l'indemnisation s'effectuera en valeur de reconstruction à l'identique au jour du sinistre. Par valeur de reconstruction à l'identique, il faut entendre l'emploi des mêmes matériaux et des mêmes méthodes architecturales que celles qui ont présidé à la construction du bâtiment ou partie du bâtiment, objet du sinistre.

Le champ d'application de cette garantie vise non seulement les immeubles par nature, mais également les immeubles par destination tels que les ornements de façades, statues intégrées dans les murs, statuettes fixées dans des niches murales, boiseries et éléments de marqueterie, glaces et cheminées fixées à perpétuelle demeure, plafonds à caissons et autres.

Article 1.3. Montants des garanties

Pour l'ensemble et la généralité des immeubles l'indemnisation de la compagnie d'assurances doit correspondre à la valeur de reconstruction à neuf de l'immeuble ou des parties d'immeuble endommagé, dans la limite d'un engagement maximum par sinistre.

En ce qui concerne, le matériel, agencements et plus généralement les biens meubles, l'indemnisation se fera en valeur de remplacement à neuf au jour du sinistre.

Article 1.4. Nature des garanties

Lot N°1 : Assurance multirisque habitation, dommage aux biens

Biens assurés :

- Biens désignés à l'annexe N°1.

La garantie devra également porter sur la responsabilité de la collectivité en raison des dommages matériels et immatériels causés :

- Aux biens des propriétaires, locataires et voisin des bâtiments assurés et à ceux des tiers en général
 - Par un incendie, une explosion, un dommage électrique, la fumée, un dégât des eaux, un bris de glaces, ainsi que les dommages consécutifs aux vols, tentatives de vol et actes de vandalisme engageant la responsabilité de la collectivité à l'égard des propriétaires.
- Biens automatiquement garantis sans désignation :
 - Les ouvrages d'adduction et de traitement des eaux (station d'épuration, de pompage, poste de relèvement, réservoir, ...)
 - Le contenu des bâtiments assurés (mobilier, matériels bureautiques, etc.)
 - Le mobilier urbain et éclairage public
 - Les édifices ruraux (lavoirs, fontaines, puits, ...)

- Le monument aux morts
- Les aires de jeux
- Les expositions permanentes et temporaires
- Le Camping

Evènement assurés :

Sont garantis les dommages qui peuvent être causés par la réalisation des évènements suivants :

- Incendie, explosion, chute de la foudre
- Fumée
- Dommage électrique
- Effondrement de bâtiment
- Choc d'un véhicule terrestre
- Chute d'aéronef
- Tempête, grêle, neige,
- Dégât des eaux, gel
- Vol et actes de vandalisme
- Bris de glace et vitraux
- Attentats et actes de terrorisme
- Catastrophe naturelle
- Emeutes et mouvements populaires
- Multirisque exposition
- Inondation

La garantie doit couvrir les bâtiments et leur contenu acquis et / ou construits en cours d'année.

Au 1^{er} janvier 2021 la mairie de Banassac-Canilhac, sise 4 place de l'église Saint-Médard, abritera le local de la future Agence Postale Communale, de ce fait la mairie sera équipée d'un système d'alarme anti-intrusion avec capteur de présence, d'un système Sécurité Contrôle d'accès Digicode, ainsi que des grilles de défense aux fenêtres à l'arrière du bâtiment.

Lot N°2 : Assurance responsabilité civile générale

L'assurance doit garantir la responsabilité incombant à la collectivité en raison de son existence, de ses activités et des attributions qui lui sont dévolues.

Garanties souhaitées :

- Garantir les dommages causés à autrui.
- La prise en charge des conséquences pécuniaires des dommages causés aux tiers du fait :
 - Des élus, des agents et préposés, des sauveteurs et collaborateurs bénévoles,
 - Des biens immobiliers, mobiliers et animaux lui appartenant ou placés sous sa garde,
 - Du domaine public,
 - Des locaux occasionnels d'activités
- La garantie Défense – Recours : La prise en charge des frais des procédures amiables ou des actions judiciaires.

Lot N°3 : Assurance Flotte automobile

Biens assurés :

Biens désignés à l'annexe N°2 ainsi que leurs contenus, les véhicules personnels du personnel (agent titulaire, agent non titulaire, stagiaire, intérimaire) et des élus à l'occasion de la mission.

Garanties souhaitées :

- La responsabilité civile, y compris du fait des engins de chantier et appareils utilisés en leur qualité d'outil, des dommages, causés au conducteur autorisé, par un vice ou par un défaut d'entretien, des opérations de remorquage effectuées par le véhicule,
- Défense et recours
- Les dommages subis par le véhicule du fait d'un incendie, d'un vol ou tentative de vol (du bien, de son contenu, et pour les équipements remorques), d'un bris de glace, d'une catastrophe naturelle, d'un attentat, d'un élément naturel (tempête, grêle, neige) ainsi que les dommages subis par le véhicule du fait d'un accident,
- Les dommages subis par un choc corps fixe ou mobile, à une immersion, à un acte de vandalisme,
- Les dommages corporels subis par le conducteur (capital décès, invalidité, et frais médicaux) ; Pour tout conducteur employé ou bénévole de la commune titulaire du permis adéquat au véhicule conduit et sans condition d'âge.

- Assistance 0 km, remorquage, dépannage et relevage.

Ces garanties doivent être maintenues lorsque les véhicules sont loués ou prêtés (de façon exceptionnelle) à d'autres collectivités.

Lot N°4 : Protection juridique générale

L'assurance doit garantir les litiges liés à l'existence de la collectivité, à ses activités et aux attributions qui lui sont dévolues.

Les domaines d'interventions de l'assurance :

- Etat civil, budget, voirie, action sociale et santé,
- Pouvoir de police, hygiène et sécurité, environnement, service de lutte contre l'incendie,
- Organisation des foires, marchés et de fêtes locales,
- Enseignement public, formation professionnelle et toute activité de nature culturelle, éducative ou touristique,
- Gestion des services publics communaux de type industriel ou commercial tels que : services de distribution de l'eau ou d'électricité, d'assainissement, cantines municipales ou scolaires etc.,
- Urbanisme, expropriation et remembrement,

L'assurance doit intervenir aussi dans les domaines suivants :

- Marchés publics,
- Concession, affermage
- Opérations d'acquisition, de location, de vente de biens immobiliers ou mobiliers.

Lot N°5 : Protection juridique des élus et des agents

Personnes assurées :

Les élus, les agents et les bénévoles à l'occasion de faits n'ayant le caractère d'une faute détachable de l'exercice de leurs fonctions.

Les garanties souhaitées :

- Les frais de défense
- Les condamnations civiles
- Les frais de protection et d'indemnisation

Lot N°6 : Risques Statutaires

Personnes assurées :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL ou IRCANTEC

(L'état du personnel en annexe N°3)

Les garanties souhaitées :

- Décès quelle qu'en soit la cause,
- Incapacité temporaire par suite de maladie ou d'accident non imputable au service,
- Maternité, Adoption, Paternité,
- Accident du travail – maladie imputable au service,

Section 2 : ANALYSE DU RISQUE

2.1. Situation géographique de la commune :

La Commune de Banassac-Canilhac est située dans le sud du département de la Lozère dans la vallée du Lot qu'elle surplombe à proximité de La Canourgue, chef-lieu du canton.

La particularité de la Commune est surtout son éclatement géographique. En effet, elle est composée d'une trentaine de hameau sur une surface de 24.68 km².

La commune de Banassac-Canilhac est composée en partie de pâturages, lande et de bois éloignés des habitations. Une partie de la Commune est traversée par le Lot.

Il est à noter qu'aucune usine n'est à recenser sur la Commune. Seule une entreprise de transport utilise et stocke certains produits polluants.

2.2. Présentation et analyse des risques :

2.2.1 Classification des risques majeurs

Risques naturels :

- Inondation
- Feu de forêt
- Chute de neiges abondantes
- Tremblement de terre
- Mouvement de terrain

Risques technologiques :

- Accident industriel
- Accident chimique
- Accident nucléaire
- Transport de matières dangereuses
- Rupture de barrage

2.2.2. Risques naturels

Sur le territoire de la commune de Banassac-Canilhac, selon le porté à connaissance, les risques naturels sont :

Le risque inondation, classé risque prioritaire

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de Banassac en date du 16 janvier 1998, a répertorié les zones soumises au risque inondation. Les cours d'eau concernés sont : le Lot, le ruisseau de Saint Saturnin et l'Urugne.

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de Canilhac en date du 26 décembre 2010, a répertorié les zones soumises au risque inondation. Le cours d'eau concerné est : le Lot.

Le risque mouvement de terrain, classé prioritaire

Le CETE Méditerranée a établi en 1990 la cartographie des risques de mouvement de terrain. Les zones recensées ne sont pas habitées.

La Direction Départementale des Territoires de Lozère a confié, en 2016, au CEREMA la cartographie des aléas de mouvements de terrain de la commune de Banassac. On relève 3 secteurs de la commune qui sont classé Mouvement de terrain élevé.

Le PLU de la commune de Banassac-Canilhac est en cours d'instruction.

Le risque feu de forêt, classé non prioritaire.

L'étude préalable à l'élaboration du Plan de Protection de la Forêt contre l'incendie (PPFCI) a cartographié les zones à risque au niveau départemental. Cette carte montre que la commune de Banassac-Canilhac ne présente pas beaucoup de surface boisée à risque.

2.2.3. Risques technologiques

Le porté à connaissance recense deux risques technologiques sur la commune de Banassac-Canilhac :

Le risque transport de matières dangereuses, classé non prioritaire.

L'autoroute A75 traverse la commune et passe à proximité du centre bourg. Le périmètre d'emprise du risque transport de matières dangereuses se situe à 350 mètres de part et d'autre de l'axe routier A75. Ces risques non prioritaires restent quand même sous surveillance tant au niveau de la Préfecture que de la commune : l'école Publique, les populations des villages de Banassac, Mas Réquiran, Roquaïzou, Tartaronne, les captages de Roquaïzou, la Plaine.

Le risque rupture de barrage, classé non prioritaire.

La Commune de Banassac-Canilhac étant située à l'aval du barrage du Charpal, elle est soumise au risque rupture de barrage.

2.2.4. Sinistralité

(Annexe N°4)

| N° ORDRE | DESIGNATION | ADRESSE | SURFACE | OBSERVATIONS |
|----------|--|------------------------------------|---------|-----------------------------|
| 1 | MAIRIE + 2 LOGEMENTS + 1 LOCAL PROFESSIONNEL | 4 place de l'église Saint-Médard | 700 m2 | Logements + local pro loués |
| 2 | ANCIENNE MAIRIE DE CANILHAC | 18 rue du DONJON | 50 m2 | |
| 3 | ECOLE + LOGEMENT+CONTINE+BCD | rue de Magdeleine Quarante | 735 m2 | |
| 4 | SALLE POLYVALENTE JEAN GAZAGNE | 42 place de l'église Saint-Médard | 176 m2 | |
| 5 | SALLE LE DONJON CANILHAC | 20 rue du Donjon | 60 m2 | |
| 6 | SALLE LE PRESBYTERE | 2 place de l'église Saint-Médard | 30 m2 | |
| 7 | EGLISE DE BANASSAC | Place de l'église Saint-Médard | 478 m2 | |
| 8 | EGLISE DE VIALA | 20 route des Espitaliers | 115 m2 | |
| 9 | EGLISE DE CANILHAC | 15 rue du DONJON | 236 m2 | |
| 10 | LOGEMENT MAIRIE DE CANILHAC | 18 rue du DONJON | 225 m2 | Loué |
| 11 | BUREAUX SALLE POLYVALENTE | 6 place de l'église Saint-Médard | 79 m2 | Loué |
| 12 | IMMEUBLE RAYSSAZ (3logements) | 18 La Mothe | 307 m2 | Loué |
| 13 | LOGEMENT MAISON LADET | 26 place de l'église Saint-Médard | 191 m2 | Loué |
| 14 | LOGEMENT CANILHAC | 10 rue du DONJON | 120 m2 | Loué |
| 15 | LOCAL PROFESSIONNEL MAISON LADET | 26 place de l'église Saint-Médard | 70 m2 | Loué |
| 16 | GARAGE + ATELIER | Rue de Poquetel | 189 m2 | |
| 17 | GARAGE | rue de Magdeleine Quarante | 75 m2 | |
| 18 | DEPOT ARCHEOLOGIQUE | 6 ZA de l'Oasis | 541 m2 | |
| 19 | SANITAIRE JARDIN PUBLIC | Jardin public, le village | 12 m2 | |
| 20 | SANITAIRE PUBLIC | Place de l'église Saint-Médard | 18 m2 | |
| 21 | ACCUEIL CAMPING | Camping de la Vallée Miège-Rivière | 114 m2 | |
| 22 | SANITAIRES CAMPING | Camping de la Vallée Miège-Rivière | 80 m2 | |
| 23 | BATIMENT TECHNIQUE PISCINE | Camping de la Vallée Miège-Rivière | 10 m2 | |
| 24 | MOBILHOME (3) | Camping de la Vallée Miège-Rivière | 60 m2 | |
| 25 | BUNGATOILE (2) | Camping de la Vallée Miège-Rivière | 50 m2 | |

| N° D'ORDER | GENRE | MARQUE | TYPE | IMMATRICULATION | 1ère MISE EN CIRCULATION |
|------------|-------------------|-------------|-------------|-----------------|--------------------------|
| 1 | CAMION | RENAULT | CAMION | BP - 316 - SE | 04/10/2004 |
| 2 | MICRO-TRACTEUR | STIGA | TONDEUSE | 611160129 | 01/01/2010 |
| 3 | MICRO-TRACTEUR | STIGA | TONDEUSE | 170703089Z | 19/03/2018 |
| 4 | TRACTEUR | NEW HOLLAND | AGRICOLE | 3977 GK 48 | 29/05/2001 |
| 5 | V.P | RENAULT | KANGOO | 3964 GJ 48 | 21/03/2000 |
| 6 | ENGIN DE CHANTIER | CATERPILLAR | TRACTOPELLE | 5HK30218 | 01/01/2010 |
| 7 | FOURGON | PEUGEOT | EXPERT | AA - 137 - NN | 12/05/2009 |
| 8 | TRACTEUR | RENAULT | AGRICOLE | 51 FX 48 | 01/12/1988 |
| 9 | V. TT 4X4 | MITSUBISHI | L 200 | FC - 892 - LR | 01/06/2016 |

| GRADES OU EMPLOIS | CATEGORIES | EMPLOIS BUDGETAIRES | | | EFFECTIFS POURVUS SUR EMP BUDGETAIRES EN ETPT | | |
|--|------------|---|--|-------|--|-----------------------------|-----|
| | | EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET | EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET | TOTAL | AGENTS TITULAIRES | AGENTS NON TITULAIRES | TOT |
| FILIERE ADMINISTRATIVE (a) | | 2 | 0 | 2 | 0,8 | 1 | |
| Rédacteur Principal de 2ème classe | B | 1 | 0 | 1 | 0,8 | 0 | |
| Adjoint Administratif Territorial 2ème classe | C | 1 | 0 | 1 | 0 | 1 | |
| FILIERE TECHNIQUE (b) | | 3 | 5 | 8 | 5,64 | 0,93 | |
| Adjoint Technique Territorial | C | 0 | 4 | 4 | 1,76 | 0,93 | |
| Adjoint Technique Territorial Principal 2e classe | C | 2 | 1 | 3 | 2,88 | 0 | |
| Agent de Maitrise Principal | C | 1 | 0 | 1 | 1 | 0 | |
| FILIERE MEDICO-SOCIAL © | | 0 | 1 | 1 | 0,74 | 0 | |
| Agent spécialisé principal de 1er classe des écoles | C | 0 | 1 | 1 | 0,74 | 0 | |
| TOTAL GENERAL (a+b+c) | | 5 | 6 | 11 | 7,18 | 1,93 | |